

1709 März 6., Paris

A

SCHREIBEN VON [KOSTHERR ETIENNE DE] SUILLY [AN BEAT JAKOB II.  
ZURLAUBEN]

"Je ne puis me dispenser de me donner L'honneur de Vous envoyer le mémoire cy joint de toute la dépense que j'ay faite pour Messieurs Vos fils [H e i n r i c h D a m i a n L e o n z und B e a t L u d w i g Zurlauben, die beide in Paris am Collège d'Harcourt Studien oblagen] pendant les mois de Jan.<sup>er</sup>, et fevrier derniers, Je l'ay montré a Monsieur le Cap.<sup>ne</sup> [aux gardes, B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben] et j'ay cru que suivant Vos ordres jl me satisferoit, mais jl ne termine rien, & se sauve toujourns sur ce qu'jl ne reçoit rien du Tresorier, je luy remettray aujourd'huy le memoire<sup>1</sup> au juste et par article de tout ce qui est deub aux Maitres, et marchands, et aux ouvriers, & de tout ce qu'jls ont receu par mes mains conformement au Compte que je vous ay rendu jusques à la fin de L'année derniere, et à celuy, cy joint, & jl n'y aura aucune erreur, Cependant jl faudroit que ... le Cap.<sup>ne</sup> eus plus de soin de payer pour rétablir son credit mieux qu'jl ne l'est.

Monsieur Le Comte [Honoré] De s a i n t e [-] m a u r e est icy fort occupé a faire son Equipage pour suivre Monseigneur [den Dauphin L o u i s I<sup>er</sup>] en Campagne en flandres, où ce Prince va Commander, et M.<sup>r</sup> [Claude-Louis-Hector, Duc] De V i l l a r s [Maréchal de France] sous luy [- Sainte-Maure war Oberst eines Regimentes -]. Mgr. le Duc [L o u i s II] le Duc de Bourgogne [commandera] en allemagne, et M.<sup>r</sup> [le Duc Henri] D'arcour [=H a r c o u r t] [Maréchal de France] soüs ses ordres [- Krieg Frankreichs mit Oesterreich, Holland und England -].

ayez ... agreable ... de voir sy j'ay employé sur le precedent Compte L'article de 43:<sup>L</sup> 13. payés à la Dame L e R o y Lingere croyant l'avoir obmis, auquel cas jl faudroit le joindre au nouveau Compte dont Je vous suplie ... de me faire payer le reliquat qui monte comme vous verrez ... a 301<sup>L</sup> 4<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> en ayant besoin et de faire que je puisse retirer mon billet de M.<sup>r</sup> f o r q u [a] i n Marchand de Drap [in Paris] qui a envie de me faire poursuivre en justice pour le payement; sans que je suis en avance de 1700<sup>L</sup> pour Mesdem:<sup>les</sup> [F r a n ç o i s e - H o n o r é e - J u l i e und A n n e - T h é r è s e] De Zurlauben pour mes appointem.<sup>s</sup>, et autres dep.<sup>ces</sup>.

J'attendrois tranquillement vos ordres et vôtre Volonté ladessus, n'ayant pas

de plus forte envie que celle de vous marquer l'attachement ...".

1) s. AH 83/166, 166A

Original - AH 88, 312-313 - Blatt 313<sup>V</sup> leer

103

[1]709 März 30., Paris

A

SCHREIBEN VON [KOSTHERR ETIENNE DE] SUILLY AN [BEAT JAKOB II.]  
 "DE ZURLAUBEN DE GESTELLEMBURG [ALT] LANDAMEN DU CANTON DE ZUG, RECOMMANDE AU MAITRE DE LA POSTE DE LUCERNE. PAR LUCERNE A ZUG. SUISSE"

"Jl y à cinq jours que ... Vôte fils le Capitaine [aux gardes, B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben] receut 600<sup>L</sup> de M.<sup>r</sup> [de L a] f o n t a i n e [Agent der eidg. Orte in Frankreich] en ma presence; Je Comptois qu'apres les ordres que Vous luy aviez donné de retirer mon billet du marchand de Drap [namens F o r q u a i n, in Paris] qui à fourny a Messieurs ses freres [H e i n r i c h D a m i a n L e o n z und B e a t L u d w i g Zurlauben, die beide in Paris am Collège d'Harcourt Studien oblagen], et les jnstantes prieres que je luy ay fait à ce sujet, jl payeroit cette somme à ce Marchand; Cependant il à refusé d'y satisfaire, et a emporté l'argent à Courbevoye, Voulant apparemment se l'approprier comme il a fait L'année derniere, Cependant je suis jnquilté par ce Marchand qui me doit faire assigner apres les festes [Ostern fand damals am 31. März statt]. et par les Maitres d'exercices, je Vous supplie ... d'y donner ordre, et sur ce qui m'est deu en particulier suivant le Compte<sup>1</sup> que j'ay eü L'honneur de vous envoyer en dernier lieu, Jl laisse icy languir le pauvre ... henry [Damian Leonz Zurlauben] qui n'a pas la plupart du tems dequoy Vivre et que l'on Veut mettre hors de sa Chambre faute d'en payer le loyer, y ayant plus de deux mois de dus à l'hôtesse, ... le Cap.<sup>ne</sup> m'avoit chargé au commendem.<sup>t</sup> qu'jl en à pris soin de luy fournir sa nourriture avec promesse de m'en rendre le déboursé tous les huit jours, et a present jl se moque de moy et n'est pas esclave de sa parole, Ce qui ne luy fait pas honneur d'autant plus qu'il dit à ceux qui luy demandent leur payement que Ce n'est pas son affaire, et que c'est la vôtre, Je l'ay prié de vous demander une procuration et pouvoir de Monsieur Dorer [gemeint der Herren D o r e r in Baden - Hinterlassenschaft<sup>2</sup> von Graf B e a t J a k o b Zurlauben -]<sup>3</sup> pour qu'il reçoive pour luy la somme de ...